

PRIX ORGUE EN FRANCE 2024

Règlement du concours de soutien à la mise en valeur d'un orgue restauré

Article 1 - Objet du concours

Le concours organisé par Orgue en France a pour vocation d'encourager et de soutenir des actions de mise en valeur de l'orgue à tuyaux. Pour l'année 2024 le concours concerne la mise en valeur d'un orgue, par des actions régulières de diffusion et d'animation culturelle, suite à la restauration de celui-ci.

Il doit s'agir d'une restauration effectuée depuis plus de 24 mois et moins de 15 ans à la date du 30 septembre 2024, restauration suivie de manifestations culturelles (concerts, auditions, présentations et visites de l'orgue, animations scolaires, activités pédagogiques, etc.). Les instruments doivent avoir plus de 50 ans et les travaux de restauration doivent avoir été réalisés par des entreprises de facture d'orgues inscrites au registre du commerce.

Article 2

Ce concours est ouvert aux collectivités, établissements, et associations situés sur le territoire français :

- propriétaires d'orgues existants ;
- maîtres d'ouvrage de travaux de restauration d'orgues existants ;
- associations.

Article 3

Le montant total de la dotation est de 5 000,00 €. Le jury se réserve le droit d'attribuer ou ne pas attribuer un ou plusieurs prix et d'en déterminer le montant dans la limite globale maximale de 5 000,00 € (cinq mille euros).

Article 4

Le candidat remplit le formulaire, complété de documents à fournir selon les modalités indiquées sur le formulaire.

L'ensemble (formulaire et documents) est à adresser à ORGUE EN FRANCE avant le 30 septembre 2024. S'il le juge utile, le secrétariat d'Orgue-en-France pourra demander des informations complémentaires aux candidats.

Article 5

Le jury est composé de cinq membres désignés par le bureau de l'association Orgue-en-France.

Le jury se réserve le droit de ne pas examiner les dossiers incomplets ou de demander tout complément qui lui semblerait nécessaire.

Le jury attribue le ou les prix et peut décider de modalités particulières.

Le jury est souverain : aucune réclamation ne pourra être prise en considération.

Article 6

Le ou les lauréats sont avertis par le président ou le secrétaire d'Orgue en France.

Les dossiers qui auront retenu l'attention du jury mais qui n'auront pas obtenu de prix, pourront se représenter à d'autres concours similaires.

Article 7

Pour chacun des dossiers lauréats, Orgue en France se réserve le droit de conserver une ou plusieurs photographies, supports visuels et sonores, en vue de les publier et/ou les diffuser dans le cadre de sa communication et de les conserver dans ses archives. En conséquence, les candidats acceptent, dans cette mesure, de céder les droits de propriété intellectuelle, et de renoncer aux droits à l'image dont ils seraient titulaires.

Les lauréats du prix autorisent expressément les organisateurs du concours à utiliser les dossiers remis et notamment, à reproduire et publier les documents envoyés (photographies, annexes techniques, ...), sans

que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné, le cas échéant. Les auteurs et participants garantissent expressément les organisateurs du concours contre tout recours des tiers à ce titre.

Article 8

Le fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement. Aucune contestation ne sera reçue ni examinée portant sur le choix effectué par le jury ni sur la composition de celui-ci.

Article 9

L'association Orgue en France ne pourra être tenue pour responsable si le concours devait être reporté ou annulé.

Modalités de participation au concours ORGUE EN FRANCE 2024 MISE EN VALEUR D'UN ORGUE RESTAURÉ

Il doit s'agir de travaux inaugurés depuis plus de 24 mois et moins de 15 ans à la date du 30 septembre 2024, suivis d'activités de mise en valeur de l'instrument à travers des manifestations culturelles publiques. Les instruments doivent avoir plus de 50 ans et les travaux de restauration doivent avoir été réalisés par des entreprises de facture d'orgues inscrites au registre du commerce.

Consignes générales pour établir un dossier

Le règlement et le formulaire d'inscription sont disponibles sur le site internet d'Orgue en France.

Remplir le formulaire

Fournir les documents demandés

Les photos devront être identifiées et le crédit photo devra être mentionné.

Les photos numériques devront également être envoyées sur support informatique (CD, clé USB) joint au dossier, sous format JPG, en précisant bien le nom de la commune, le titre de l'opération et le crédit photo. Celles-ci pourront être utilisées pour la présentation du dossier au jury ainsi que pour la communication.

**La lettre de candidature, le formulaire dûment rempli,
les pièces jointes et autres documents
doivent être scannés sous format PDF
et envoyés par email à Orgue en France
contact@orgue-en-france.org
avant le 30 septembre 2024**

Pour éviter toute confusion et donc risque d'écrasement de fichiers, donner toujours le même titre / nom de fichier à vos mails ou documents dans le format suivant :

Prix OEF 2024-(ville)-(document).pdf
Exemple : Prix OEF 2024-Metz-formulaire-d-inscription.pdf